

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 3/750/07/BC

■ Fourniture et installation de constructions modulaires sur les installations classées pour la protection de l'environnement gérées par la Direction du Traitement des Déchets - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DTD 07/120/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du réaménagement de sites gérés par la Direction du Traitement des Déchets, il est nécessaire de remplacer certaines installations vétustes ou de prévoir des locaux plus adaptés aux besoins des personnels (vestiaires, bureaux etc.).

Ainsi, l'objet du présent marché concerne la fourniture et la maintenance de constructions modulaires sur les déchèteries communautaires, sur le Centre de Stockage des déchets de La Crau et l'ensemble des installations classées de MPM.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché est à bon de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec :

- Un montant quadriennal minimum de 80 000 € HT ,
- Un montant quadriennal maximum de 320 000 € HT .

La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification au titulaire

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG20/534/CC du 26 juin 2006,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet la fourniture et la maintenance de constructions modulaires sur les déchèteries communautaires, sur le Centre de Stockage des déchets de La Crau et l'ensemble des installations classées de MPM gérées par la Direction du Traitement des Déchets,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la fourniture et la maintenance de constructions modulaires sur les installations classées gérées par la Direction du Traitement des Déchets.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est de type marché fractionné à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics :

- Montant minimum quadriennal : 80 000 € HT
- Montant maximum quadriennal : 320 000 € HT

La durée du marché est de quatre ans à compter de sa notification.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Investissement de la Communauté Urbaine :
Opérations I 616701 et 2004/053- Fonction 812 – Nature 2281– Sous politique G 110

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Robert ASSANTE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN